

Cette circulaire de droits de placement (« circulaire de placement ») (« droits ») a été préparée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni régulateur n'ont évalué le bien-fondé de ces titres, ni examiné cette circulaire d'offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction.

Ceci est la circulaire d'offre mentionnée le 15 juillet 2016, Notice d'offre de droits, que vous devriez avoir déjà reçu. Votre certificat de droits et les formulaires pertinents ont été adjoints à cette notice d'offre de droits. Cette circulaire d'offre doit être lue en parallèle avec l'avis d'offre de droits et nos documents d'information continue avant de prendre une décision d'investissement.

Circulaire d'offre de droits

15 juillet 2016



SHOAL GAMES LTD.
(« Shoal Games » ou l'« émetteur »)

**Notre fond de roulement actuel est suffisant pour les 3 prochains mois.
Nous requérons l'attribution de 25 % des droits pour pouvoir opérer au cours des 12 prochains mois.**

Pourquoi cette circulaire d'offre est-elle en votre possession ?

L'émetteur offre des droits à ses actionnaires dans le but d'accroître sa distribution aux actionnaires et afin d'améliorer la liquidité de ses titres. Si les droits sont exercés, ils fourniront également un financement pour l'émetteur. Les porteurs d'actions ordinaires de l'émetteur devraient avoir reçu un avis d'offre de droits daté du 15 juillet 2016, accompagné d'un certificat de droits et des formulaires pertinents.

En quoi constitue cette offre ?

L'émetteur offre aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation (individuellement, une « action ordinaire ») en date du 5 juillet 2016 (la « date d'enregistrement »), un total de 59 535 637 droits de souscription à des actions ordinaires additionnelles émises par ses soins. Chaque porteur d'actions ordinaires recevra un droit pour chaque action ordinaire détenue. Les droits offerts n'engendrent aucun coût pour les actionnaires.

Que vous accorde chacun de ces droits ?

Dix droits et un montant de 0,60 \$ (le « prix de souscription ») sont nécessaires pour souscrire à une action ordinaire supplémentaire au 16 août 2016 ou avant cette date (le « privilège de souscription de base »). Les porteurs de droits qui exerceront leurs droits après le 16 août 2016 mais avant le 16 septembre 2016 ou à cette date seront tenus de s'acquitter d'un coût de souscription de 0,65 \$ pour chaque action ordinaire. Les porteurs de droits qui exerceront leurs droits après le 16 août 2016 mais avant le 16 septembre 2016 ou à cette date seront tenus de s'acquitter d'un coût de souscription de 0,65 \$ pour chaque action ordinaire. Les porteurs de droits qui exerceront leurs droits après le 16 septembre 2016, mais avant la date d'expiration pour le placement de droits seront tenus de s'acquitter d'un prix de souscription de 0,70 \$ par action

ordinaire. Aucune fraction de titres ne sera émise. **Tout titulaire de droits qui exercerait la totalité de ses droits possède le privilège de souscrire à des actions ordinaires supplémentaires au même coût de souscription que celui versé lors de l'exercice de ses droits (le « Privilège de souscription supplémentaire ») sans avoir à s'acquitter de droits supplémentaires.**

Quel est le coût des souscriptions ?

Le prix de souscription augmente à mesure du placement des droits :

Prix pour les droits exercés le 16 août 2016 ou avant cette date	Prix pour les droits exercés le 16 août 2016 ou après cette date, mais avant le 16 septembre inclusivement	Prix pour les droits exercés le 16 septembre 2016 ou après cette date, mais avant la date d'expiration de l'offre de droits
Dix droits et un montant de 0,60 \$ sont requis pour souscrire à une action ordinaire supplémentaire.	Dix droits et un montant de 0,65 \$ sont requis pour souscrire à une action ordinaire supplémentaire.	Dix droits et un montant de 0,70 \$ sont requis pour souscrire à une action ordinaire supplémentaire.

À quelle date l'offre expire-elle ?

Les droits expireront à 16h00 (EST) le 11 Octobre 2016 (la « date d'expiration »), après quoi les droits non exercés seront nuls et dénués de valeur.

Quels sont les attributs importants des droits émis aux termes du placement et des titres devant être émis à l'exercice des droits ?

Les droits sont offerts sans frais aux actionnaires de l'émetteur. Les droits peuvent être exercés et être convertis en actions ordinaires supplémentaires de l'émetteur entre le 22 juillet 2016 et le 11 octobre 2016. L'exercice ou prix de souscription des droits est une remise sur le prix de marché de l'émetteur à la date de clôture des registres le 5 juillet 2016. Les droits seront négociés à la Bourse de croissance TSX entre le 22 juillet et le 11 octobre 2016. Les détenteurs de droits auront la possibilité de vendre leurs droits à la Bourse de croissance TSX au cours de cette période. Afin de pouvoir être vendus, les droits ne peuvent avoir été exercés (Voir « vente ou transfert des droits » à la page 12 de la présente circulaire d'offre). Les droits exercés fourniront à leur détenteur des actions ordinaires supplémentaires de la part de l'émetteur. Les porteurs d'actions ordinaires possèdent le droit à des dividendes, lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration, le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires avec chaque action leur donnant droit à un vote lors de la liquidation, le droit à la dissolution ou la liquidation de l'émetteur et celui de recevoir le reliquat des biens et des actifs de l'émetteur. Toutes les actions ordinaires en circulation sont entièrement libérées et non évaluables. Shoal Games émettra jusqu'à un maximum de 5 953 564 actions ordinaires à l'exercice des droits.

Quel est le nombre minimum et maximum d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises aux terme du placement de droits ?

Il n'y a pas de nombre minimum d'actions ordinaires émises à la clôture du placement de droits. Un maximum de 5 953 564 actions ordinaires pourra être émis à l'exercice des droits.

Où les droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils négociables ?

Les droits seront inscrits à la Bourse de croissance TSX («**TSXV**») entre le 22 juillet et le 11 octobre 2016 sous le symbole «**SGW.RT**». Les actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront cotée à la Bourse de croissance TSX sous le symbole «**SGW**».

Les droits achetés par l'intermédiaire de la Bourse de croissance TSX peuvent-être utilisés pour acheter des titres de l'émetteur à prix réduit ?

Oui, à condition que les droits et les fonds nécessaires soient livrés à l'agent de transfert ou au courtier avant la date d'exercice pertinente et au plus tard à la date d'exercice finale le 11 octobre 2016.

Impact des fonds disponibles

Le montant des fonds levés au cours du placement de droits aura une incidence sur différents secteurs de l'entreprise en fonction du niveau de fonds levés (voir le tableau ci-dessous). Shoal Games Ltd. est une entreprise de divertissement informatique et de jeux vidéos et son produit, Trophy Bingo, est actuellement disponible sur les boutiques Apple, Google et Amazon. Le revenu de l'entreprise augmente à chaque fois que le jeu est téléchargé. Des téléchargements supplémentaires sont obtenus grâce à une augmentation des dépenses de marketing. L'industrie du divertissement est l'objet d'un changement de paradigme où les clients paient désormais une fois qu'ils développent un intérêt pour le jeu, plutôt qu'avant d'en faire l'expérience comme c'était auparavant le cas. Les clients engagés continuent à dépenser des fonds supplémentaires pour améliorer leur expérience de jeu par l'achat d'épisodes et de fonctionnalités supplémentaires. Les fonds levés seront alloués aux frais généraux et d'administration, au développement de logiciels supplémentaires et à la commercialisation, selon les tableaux ci-dessous.

Impact sur l'émetteur	En supposant que 25 % de l'offre soit exercée	En supposant que 50 % de l'offre soit exercée	En supposant que 75 % de l'offre soit exercée	En supposant que 100 % de l'offre soit exercée
Liquidité	Liquidité restreinte	Liquidité modérée	Bonne liquidité	Entièrement liquide
Activités opérationnelles	Développement de produits et commercialisation restreinte	Développement de produits et commercialisation restreinte	Développement de produits et commercialisation légèrement restreinte	Absence de restrictions opérationnelles
Ressources en capital	Ressources en capital faibles	Ressources en capital moyennes	Ressources en capital importantes	Entièrement capitalisé
Solvabilité	Trésorerie suffisante pour maintenir des opérations minimales	Trésorerie suffisante pour atteindre les objectifs minimaux	Trésorerie suffisante pour atteindre la rentabilité	Trésorerie suffisante pour dépasser les objectifs de rentabilité

Le montant des fonds levés dans le placement de droits aura une incidence sur l'attribution de la gestion des fonds aux différents secteurs d'activité, en fonction du montant des fonds levés. L'émetteur requiert la somme de 600 000 \$ supplémentaires pour couvrir ses frais généraux et d'administration pour les 12 prochains mois (voir le tableau ci-dessus). De plus, l'émetteur contracte actuellement une équipe d'ingénieurs en logiciels dédiés afin de fournir des épisodes supplémentaires et d'autres améliorations de jeu pour Trophy Bingo et compléter le développement de sa licence pour Garfield Bingo. Les dépenses de marketing supplémentaires augmenteront le nombre de téléchargements de jeux, de joueurs engagés, et les revenus en découlant. La direction estime que Trophy Bingo et

Garfield Bingo ont tous deux le potentiel de devenir des jeux de bingo à très haut revenu, qui apporteront une valeur et des retours significatifs à l'émetteur pendant de nombreuses années.

Impact sur l'émetteur	En supposant que 25 % de l'offre soit exercée	En supposant que 50 % de l'offre soit exercée	En supposant que 75 % de l'offre soit exercée	En supposant que 100 % de l'offre soit exercée
Général et administratif	Maintien du financement	Maintien du financement	Maintien du financement	Maintien du financement
Développements et améliorations futures	Restrictions dues au manque de financement	Restrictions dues au manque de financement moins limitées	Restrictions dues au manque de financement moins limitées	Pas de restrictions
Coûts de marketing	Restrictions dues au manque de financement	Restrictions dues au manque de financement moins limitées	Restrictions dues au manque de financement moins limitées	Pas de restrictions
Effet sur les étapes et les objectifs commerciaux	Trésorerie suffisante pour atteindre tous les objectifs	Trésorerie suffisante pour atteindre tous les objectifs	Trésorerie suffisante pour atteindre les objectifs	Trésorerie suffisante pour dépasser les objectifs

Quels seront nos fonds disponibles soit en supposant une souscription à l'offre de droits à un prix de souscription de 0,60 \$ par action ordinaire ?

		En supposant que 25 % de l'offre soit exercée	En supposant que 50 % de l'offre soit exercée	En supposant que 75 % de l'offre soit exercée	En supposant que 100 % de l'offre soit exercée
A	Montant à lever par le biais de cette offre	893 035 \$	1 786 069 \$	2 679 104 \$	3 572 138 \$
B	Frais de commission et de vente	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
C	Frais de placement estimés (par exemple, juridiques, comptables, audit)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	793 035 \$	1 636 069 \$	2 479 104 \$	3 322 168 \$
E	Sources de financement additionnel nécessaires	-	-	-	-
F	Fonds de roulement déficitaire	-	-	-	-
G	Total : $G = (D + E) - F$	793 035 \$	1 636 069 \$	2 479 104 \$	3 322 168 \$

Comment allons-nous utiliser les fonds disponibles ?

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	En supposant que 25 % de l'offre soit exercée	En supposant que 50 % de l'offre soit exercée	En supposant que 75 % de l'offre soit exercée	En supposant que 100 % de l'offre soit exercée
Général et administratif	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	En supposant que 25 % de l'offre soit exercée	En supposant que 50 % de l'offre soit exercée	En supposant que 75 % de l'offre soit exercée	En supposant que 100 % de l'offre soit exercée
Développements et améliorations futures	100 000 \$	500 000 \$	725 000 \$	1 000 000 \$
Coûts de marketing	93 035 \$	536 069 \$	1 154 104 \$	1 722 168 \$
Total : Égal à G dans les fonds disponibles à l'article 18	793 035 \$	1 636 069 \$	2 479 104 \$	3 322 168 \$

Risque de défaut de paiement

L'émetteur n'a pas d'engagements contractuels qui se traduiraient par un défaut de paiement dans le cas où les fonds se révéleraient insuffisants pour répondre aux engagements prévus. La plupart du personnel de l'émetteur sont des sous-traitants; ses services de développement et d'édition sont externalisés, et tous les coûts opérationnels peuvent être considérablement réduits ou annulés sur préavis de 30 jours dans le cas où les montants des fonds minimum levés au cours de l'offre de droit et des autres sources de financement se révéleraient infructueux. La direction estime que Trophy Bingo dans son état actuel s'avérera capable de soutenir un fonctionnement a minima de l'entreprise. Nous croyons fermement que les fonds provenant du placement de droits sauront répondre aux besoins de financement optimaux et fourniront des retours importants aux investisseurs une fois les étapes de développement atteintes.

Capacité à générer des revenus issus d'autres sources

Si l'émetteur levait un montant inférieur à 100 % des fonds disponibles de l'offre de droits, ou nécessitait davantage de temps pour atteindre les objectifs commerciaux nécessaires pour atteindre la rentabilité, l'émetteur devra trouver d'autres sources de liquidités. La direction estime que l'émetteur représente une opportunité économique solide et que la réalisation des étapes prévues en 2016 sera couronnée de succès. En tant que tel, la direction est confiante dans sa capacité à obtenir les fonds nécessaires au financement de l'émetteur pour l'année 2016, que ce soit par les actionnaires existants ou par de nouveaux. Trophy Bingo est un produit en ligne apprécié de sa base de joueurs réguliers, dont beaucoup paient pour avoir accès au jeu. En élargissant les caractéristiques et l'envergure de Trophy Bingo et grâce à l'introduction de Garfield Bingo, l'émetteur sera en mesure de conserver et de monétiser sa base de fans pour les années à venir.

Montant minimum pour satisfaire aux exigences de liquidité à court terme

Le montant minimum pour répondre aux besoins à court terme de l'entreprise est de 600 000 \$.

Combien de temps les fonds disponibles vont-ils durer ?

Si les fonds obtenus lors de l'émission des droits s'avèrent insuffisants pour permettre à l'émetteur d'atteindre la rentabilité et de payer les dépenses à échéance au cours des 12 prochains mois, l'émetteur continuera à fonctionner en tant qu'entreprise. En raison de la forte performance initiale de Trophy Bingo sur le marché, la direction estime pouvoir accéder à d'autres sources de liquidités pour poursuivre ses activités et atteindre les objectifs définis dans sa stratégie. Les applications à très haut revenu génèrent des retours importants pour de nombreuses années une fois qu'elles atteignent un

certain niveau de performance, dont le niveau actuel de Trophy Bingo n'est actuellement pas très éloigné. Trophy Bingo a démontré sa capacité à augmenter ses performances trimestre après trimestre, et la direction estime qu'une fois les étapes de développement atteintes, le jeu deviendra un acteur majeur.

Fonds alloués au développement de produits

La direction entend dépenser jusqu'à 33 % des fonds disponibles dans le développement de produits. Le jeu sur mobile de l'émetteur, Trophy Bingo, bénéficiera de développements logiciel à travers un certain nombre d'aspects différents du produit, y compris de nouveaux niveaux, des mécanismes sociaux, des tournois et bien plus encore. La composante la plus importante du développement logiciel qui sera ajoutée à Trophy Bingo est un système Joueur contre Joueur qui devrait être diffusé au cours du quatrième trimestre 2016. De surcroît, l'émetteur développe Garfield Bingo, en faisant usage de sa licence du personnage de Garfield tout en maintenant les mécanismes de jeu éprouvés de Trophy Bingo. Chaque version de Trophy Bingo, et la sortie prévue au quatrième trimestre de Garfield Bingo, rapproche l'émetteur de la rentabilité et la direction estime que, si les jalons de développement fixés pour 2016 peuvent être atteints, l'émetteur atteindra la rentabilité et des niveaux significatifs de revenu pour les années à venir.

L'émetteur a sous-traité ses besoins en développement logiciel à Roadhouse interactive, une société basée à Vancouver, Canada. Roadhouse Interactive est une société de développement de logiciels spécialisée dans les jeux mobiles et l'édition et fournit ses services à l'émetteur sur une base mensuelle. La direction a choisi d'exécuter sa stratégie de cette manière afin de conserver le plus de flexibilité possible et permettre la mise sur le marché la plus rapide possible d'un produit de haute qualité.

Shoal Games commercialise Trophy Bingo depuis le lancement du produit en août 2015. Chaque trimestre depuis le lancement du jeu, l'émetteur a été en mesure d'augmenter la capacité du jeu à générer des revenus de la part de ses utilisateurs en mettant en vente de nouvelles fonctionnalités du logiciel. La direction estime que, si des fonds suffisants sont alloués au développement de Trophy Bingo, une plus-value importante sera réalisée au cours de la seconde moitié de 2016 et au cours des nombreuses années à venir.

Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles comme indiqué. Nous ne procéderons à une réaffectation des fonds que pour des raisons commerciales saines uniquement.

Les initiés vont-ils participer ?

Bien que les deux principaux actionnaires de Shoal Games soient autorisés à participer pour aider à l'effort de collecte de fonds de l'émetteur, la plupart de leurs droits seront disponibles à la vente dans un effort d'augmentation de la répartition des actionnaires de l'émetteur et d'amélioration de la liquidité des actions ordinaires de l'émetteur.

Qui sont les porteurs actuels de 10 % ou plus de nos titres et qui le seront après le placement de droits ?

Nom	Avoirs avant l'offre	Avoirs après l'offre, en supposant que tous les droits seront exercés par d'autres
Tryon M. Williams, Président exécutif, SGW	19 592 421 ⁽¹⁾ actions ou 32,91 %	19 592 421 actions ou 29,92 %
Pendinas Limited, groupe privé d'entreprises	26 087 999 actions ou 43,82 %	26 087 999 actions ou 39,84 %

⁽¹⁾ Comprend 16 714 956 actions détenues directement par M. T.M. Williams. M. T.M. Williams est un bénéficiaire potentiel de certaines fiducies discrétionnaires qui détiennent environ 80 % des actions d'une société de portefeuille privée. Si 80 % des actions ordinaires détenues en propriété véritable par la société de portefeuille privée sont incluses ici, la propriété effective de M. T. M. Williams augmente de 2 877 465 actions.

Si vous n'exercez pas vos droits, de combien seront vos titres seront-ils dilués ?

Si un actionnaire choisit de ne pas exercer ses droits, la quote-part de l'actionnaire dans les actions ordinaires en circulation sera diluée à la suite de l'exercice des droits par d'autres actionnaires. Si un actionnaire choisit d'exercer tous ses droits, sa participation proportionnelle dans les actions ordinaires en circulation ne sera pas diluée. Si un actionnaire choisit d'exercer son droit d'acheter des actions ordinaires supplémentaires, sa participation proportionnelle dans les actions ordinaires en circulation s'en trouvera augmentée. À la date d'enregistrement, l'émetteur comporte 59 535 637 actions ordinaires émises et en circulation. Si tous les droits sont exercés, l'émetteur émettra 5 953 564 actions ordinaires supplémentaires, ce qui correspond à un facteur de dilution de 10 %.

Comment un porteur étant également un détenteur inscrit peut-il participer à l'émission de droits ?

Les actionnaires inscrits de l'émetteur qui détiennent des certificats de droits et qui souhaitent souscrire à des actions ordinaires supplémentaires doivent exercer leurs droits de la manière décrite ci-dessous.

- Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximal de droits pouvant être initialement exercé est indiqué dans la case située dans le coin supérieur droit du recto du certificat de droits. Si le formulaire 1 est rempli de manière à exercer certains, mais non la totalité, des droits attestés par le certificat de droits, le titulaire du certificat de droits sera réputé avoir renoncé à l'équilibre de ces droits non exercés, à moins que Computershare Investor Services Inc. (l'« Agent de souscription ») ne soit expressément informé du contraire par ledit porteur au moment où le certificat de droits sera remis à l'agent de souscription.
- Optionnel.** Remplir et signer le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également participer au privilège de souscription additionnelle. Se référer à « *privilège de souscription additionnelle* » tel que détaillé ci-dessous.
- Inclure le paiement en dollars canadiens par chèque, virement bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc ».** Le montant du paiement variera en fonction de la date de paiement, sur la base du calendrier suivant :

0,60 \$ CAD par action ordinaire supplémentaire en cas de paiement le 16 août 2016 ou avant cette date. Le paiement doit également être inclus pour toutes les actions ordinaires supplémentaires souscrites au terme du privilège de souscription additionnelle.

0,65 \$ CAD par action ordinaire supplémentaire en cas de paiement après le 16 août 2016 et avant le 16 septembre 2016 inclus. Le paiement doit également être inclus pour toutes les actions ordinaires supplémentaires souscrites au terme du privilège de souscription additionnelle.

0,70 \$ par action ordinaire supplémentaire en cas de paiement après le 16 septembre 2016 et avant la date d'expiration. Le paiement doit également être inclus pour toutes les actions ordinaires supplémentaires souscrites au terme du privilège de souscription additionnelle.

4. Transmettre le certificat de droits et le paiement dans l'enveloppe ci-jointe adressée à l'agent de souscription pour réception par son bureau, dont l'adresse indiquée ci-dessous avant la date d'expiration. En cas d'envoi par voie postale, nous vous conseillons de faire usage d'un courrier recommandé. Veuillez à allouer suffisamment de temps pour éviter un retard de livraison. La signature du titulaire du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom présent sur le recto du certificat de droits.

L'agent de souscription a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et assurer les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits. Le bureau de l'agent de souscription suivant a été désigné pour effectuer ces services :

Par livraison à la main ou par service de livraison :

Computershare Investor Services Inc.
8e étage, 100 University Avenue
Toronto, Ontario M5H 1A1
À l'attention de : Corporate Actions

Par voie postale :

Computershare Investor Services Inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto, Ontario M5H 1A1
À l'attention de : Corporate Actions

Les signatures par un fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur, gardien, avocat, dirigeant d'une société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant devraient être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'agent de souscription.

Toutes les questions relatives à la validité, la forme, l'admissibilité (y compris le temps de réception) et l'acceptation de toute souscription seront déterminées par le conseil d'administration de l'émetteur à sa seule discrétion, et toute décision du conseil d'administration sera définitive et mandataire pour l'émetteur comme pour ses porteurs de titres. Les souscriptions sont irrévocables. Le conseil d'administration de l'émetteur se réserve le droit de rejeter toute souscription si celle-ci n'est pas en bonne et due forme ou si l'acceptation de celle-ci ou l'émission d'actions ordinaires supplémentaires en vertu de celle-ci pourrait s'avérer illégale. Le conseil d'administration de l'émetteur se réserve également le droit de renoncer à tout défaut à l'égard d'une souscription donnée. Ni le conseil d'administration, l'émetteur ou l'agent de souscription se sont dans l'obligation de donner un avis pour tout défaut ou irrégularité constatée dans une souscription, ni ne seront tenus responsables de l'omission de donner un tel avis.

Privilège de souscription additionnelle

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, tout détenteur d'un certificat de droits exerçant la totalité de ses droits en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximal d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être souscrites pour le nombre de droits mis en évidence par certificat ces droits peut simultanément exercer son privilège de souscription additionnelle en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, en précisant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souhaitées. Le prix d'achat des actions ordinaires supplémentaires souscrites selon les termes du privilège de souscription additionnelle doit accompagner le certificat de droits lorsque celui-ci est délivré à l'agent de souscription et est payable en dollars canadiens par chèque, virement bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare Inc. ». Ces fonds seront placés dans un compte en instance d'affectation distinct des actions ordinaires supplémentaires, et les fonds excédentaires seront retournés par la poste sans intérêt ni déduction.

Dès que possible et après la date d'expiration, l'agent de souscription enverra à chaque porteur ayant rempli le formulaire 2 du certificat de droits un certificat pour les actions ordinaires supplémentaires acquises par le titulaire et devra lui retourner tous les fonds excédentaires versés pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce porteur en vertu du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction.

Comment un porteur étant également un détenteur inscrit peut-il participer à l'émission de droits ?

Seuls les actionnaires inscrits auprès de l'émetteur obtiendront un certificat de droits de la part de celui-ci. Pour les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS (votre société de courtage) (individuellement, un «**porteur de la CDS**»), les droits seront déposés par voie électronique auprès de la CDS. L'émetteur s'attend à ce que chaque porteur de la CDS reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui seront délivrés par sa participation à CDS conformément aux pratiques et aux procédures d'adhésion à la CDS. La CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscription pour ses participants détenteurs de droits.

Un porteur de la CDS peut souscrire à des actions ordinaires supplémentaires en demandant à l'adhérent à la CDS détenteur de ses droits d'exercer la totalité ou une partie de ces droits et en transmettant le prix de souscription pour chaque action ordinaire souscrite, conformément aux modalités du placement et aux instructions, politiques et procédures de la CDS en question. La totalité du montant correspondant à la souscription à des actions ordinaires supplémentaires doit être payé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent de souscription avant l'heure d'expiration. De la même manière, si un porteur de la CDS effectue une souscription via un adhérent de la CDS, ce porteur doit s'acquitter du paiement (par une méthode acceptable pour la participant à la CDS) et des instructions à la CDS assez longtemps avant la date d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer correctement les droits au nom de ce porteur.

L'émetteur et l'agent de souscription ne sauront être tenus responsables pour : (i) les registres tenus par la CDS ou ses adhérents concernant les droits ou les comptes tenus par la CDS; (ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; (iii) tout conseil ou représentation faite ou donnée par la CDS ou les participants concernant les règles et règlements de la CDS; (iv) toute action entreprise par la CDS ou les adhérents de la CDS ou tout manquement de la CDS ou de ses adhérents à prendre des mesures adéquates; ou (v) toute question relative aux droits ou à l'exercice de ceux-ci.

La capacité d'une personne possédant un intérêt dans les droits détenus par l'entremise d'un adhérent de la CDS de mettre en gage cette participation ou de prendre des mesures à l'égard de ces intérêts

(autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat de droits physique.

Les porteurs de la CDS doivent souscrire aux transferts de droits ou à l'exercice des droits d'achat d'actions ordinaires supplémentaires (en vertu du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle) par l'entremise des participants à la CDS. L'émetteur s'attend à ce que la confirmation de ces achats et / ou de ces transferts soit fournie par les différents participant à la CDS, conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent à la CDS.

Sauf disposition contraire expresse (voir « *actionnaires exigeant exemptions*»), le paiement du prix de souscription ou le prix d'achat d'actions ordinaires supplémentaires en vertu du privilège de souscription additionnelle par un porteur de la CDS constituera une représentation à l'émetteur, l'agent de souscription et à tout adhérent à la CDS que l'abonné n'est pas un résident américain (tel que défini dans la Regulation S du United States Securities Act de 1933, telle que modifiée), ni le mandataire d'un résident des États-Unis, ni un acheteur d'actions ordinaires supplémentaires pour le compte ou le bénéfice de tout résident américain, ou pour revente à l'un d'eux.

Les souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires (en vertu du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle) réalisées dans le cadre du placement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront retirer leurs souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires une fois celles-ci soumises.

Tous les autres actionnaires de l'émetteur inscrits et admissibles doivent exercer leurs droits conformément aux procédures énoncées dans la présente circulaire d'offre de droits. Se référer également à la section « Actionnaires nécessitant exemptions ».

Qui est admissible à l'obtention de droits ?

Les droits seront émis et transmis aux actionnaires résidents de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada (les « territoires admissibles »).

Les droits à l'égard des actionnaires résidents d'une juridiction autre que la juridiction qualifiée seront émis et détenus par Computershare Investor Services Inc. (« Computershare ») agissant à titre d'agent pour le bénéfice de ces actionnaires ne résidant pas dans la juridiction qualifiée. (se référer à « *actionnaires nécessitant exemption* »).

Actionnaires nécessitant exemption

Cette circulaire d'offre de droits ne constitue une offre de droits que dans les territoires qualifiés et les territoires où la chose est permise. Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits ne sont pas et ne seront pas enregistrés en vertu de la United States Securities Act of 1933, telle que modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à un résident des États-Unis (sauf en vertu d'un dispense des exigences d'inscription énoncées par cette loi).

Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits ne sont offerts à aucune personne étant, semblant, ou que l'agent de souscription aurait des raisons de suspecter être, un résident de toute juridiction ou lieu autre que les juridictions qualifiées (l'ensemble de ces personnes étant désigné comme « **les actionnaires exigeant exemptions**»). L'émetteur ou l'agent de souscription n'accepteront

pas non plus de souscriptions de la part de tout porteur de titres ou de tout cessionnaire des droits qui serait, semblerait être, ou que l'agent de souscription aurait des raisons de croire, un résident de toute juridiction ou lieu autre que les juridictions admissibles, à moins que le titulaire ou le cessionnaire ne fournisse des garanties acceptables pour l'émetteur que ce placement et sa souscription par ce porteur ou cessionnaire de la sécurité agit légalement et en conformité avec tous les titres et autres lois applicables dans la juridiction où le titulaire ou cessionnaire cette sécurité réside. Ces assurances peuvent exiger la fourniture d'un avis juridique.

Un actionnaires exigeant exemption dont l'adresse d'enregistrement se situerait en dehors des territoires qualifiés, mais qui serait admissible ou détiendrait des actions ordinaires au nom d'un porteur admissible à la participation à cette offre doit en aviser l'émetteur et l'agent de souscription, par écrit, au dixième jour avant la date d'expiration ou avant cette date si ce titulaire ou bénéficiaire souhaite participer à l'offre. **Si vous êtes un actionnaire de Shoal Games résidant à l'extérieur des territoires qualifiés, veuillez vous référer à l'« avis aux actionnaires exigeant exemptions pour participer au placement de droits » qui a été transmis par voie postale. L'avis explique en détail comment vous pourriez être en mesure de participer à l'offre et contient un certificat d'exemption qui doit être rempli par les actionnaires admissibles et remis à l'agent de souscription.**

Les certificats de droits ne seront ni émis ni transmis par l'émetteur aux actionnaires exigeant exemptions. Les actionnaires seront présumés résident de l'adresse de leur siège social, à moins que le contraire ne soit démontré, à la satisfaction de l'émetteur. Les certificats de droits à l'égard des actionnaires exigeant exemptions seront émis et détenus par l'agent de souscription à titre de mandataire pour le compte des actionnaires exigeant exemptions. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'au 30 septembre 2016 (dix jours avant la date d'expiration) afin de donner aux porteurs bénéficiaires l'occasion de réclamer le certificat de droits en prouvant à l'émetteur que la remise des droits à actions conformément à l'exercice des droits ne s'effectuera pas en violation des lois de la juridiction applicable. Après cette date, l'agent de souscription, pour le compte des actionnaires exigeant exemptions, et avant la date d'expiration, mettra sur le marché les droits attribuables à ces actionnaires nécessitant exemptions et attestés par des certificats de droits en la possession de l'agent de souscription à cette date et au prix ou aux prix que l'agent de souscription déterminera à sa seule discrétion.

Aucun frais ne sera perçu pour la vente de ces droits par l'agent de souscription, sauf pour une quote part des commissions de courtage engagées par l'agent de souscription et pour s'acquitter des frais engagés par l'agent de souscription dans le cadre de la vente des droits. Les actionnaires nécessitant exemption ne seront pas habilités à instruire l'agent de souscription à l'égard du prix ou de la date à laquelle les droits devraient être vendus. L'agent de souscription tentera d'effectuer la vente des droits sur le marché libre et tout produit reçu par l'agent de souscription en rapport à la vente des droits, net des frais de courtage, de ses frais engagés et, le cas échéant, de la taxe canadienne devant être prélevée, sera divisé sur une base au prorata entre ces actionnaires nécessitant exemptions et remis par chèques postaux (en dollars canadiens) à ces actionnaires par l'agent de souscription, dès que possible, aux actionnaires nécessitant exemptions, aux adresses enregistrées dans les registres de l'émetteur. Les montants inférieurs à 10,00 \$ ne seront pas remboursés. L'agent de souscription agira en sa qualité d'agent des titulaires des droits selon ses meilleurs efforts uniquement et ni l'émetteur ni l'agent de souscription n'accepteront quelque responsabilité que ce soit pour le prix obtenu lors de la vente, ou de l'échec de la vente, des droits au nom de tout actionnaire inéligible. Ni l'émetteur, ni l'agent de souscription n'engageront leur responsabilité pour l'échec de la vente des droits des actionnaires exigeant exemptions ou à la suite de la vente des droits à un prix donné ou un jour particulier. **Il existe**

un risque que le produit provenant de la vente des droits ne dépasse pas les frais engagés par l'agent de souscription dans le cadre de la vente de ces droits et, le cas échéant, l'impôt canadien devant être retenu. Dans un tel cas, aucun produit de la vente ne sera remis.

Quel est le privilège de souscription additionnelle et comment ce privilège peut-il être exercé ?

Tout titulaire de droits exerçant la totalité de ses droits possède le privilège de souscrire à des actions ordinaires supplémentaires au même coût de souscription que celui versé lors de l'exercice de ses droits, en vertu du privilège de souscription supplémentaire. Les actions ordinaires supplémentaires disponibles à cette fin seront les actions ordinaires supplémentaires disponibles dans le cadre de l'offre n'ayant pas été souscrites et libérées à la date d'expiration.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les titulaires exerçant leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires disponibles, chaque détenteur se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les titulaires exerçant leur privilège de souscription additionnelle dépasse le nombre d'actions ordinaires disponibles, chaque détenteur d'un droit se verra en droit de recevoir, à l'exercice du privilège de souscription additionnelle, le nombre d'actions ordinaires égal au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par le titulaire dans le cadre du privilège de souscription additionnelle; et,
1. le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires disponibles par le biais de droits non exercés par une fraction dont le numérateur est le nombre de droits déjà exercés par le titulaire et le dénominateur est le nombre total des droits précédemment exercés par les détenteurs de droits ayant souscrit à des actions ordinaires supplémentaires en vertu du privilège de souscription additionnelle.

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, tout détenteur d'un certificat de droits exerçant la totalité de ses droits en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximal d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être souscrites pour le nombre de droits mis en évidence par certificat ces droits peut simultanément exercer son privilège de souscription additionnelle en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, en précisant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souhaitées. Le prix d'achat des actions ordinaires supplémentaires souscrites selon les termes du privilège de souscription additionnelle doit accompagner le certificat de droits lorsque celui-ci est délivré à l'agent de souscription et est payable en dollars canadiens par chèque, virement bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare Inc. ». Ces fonds seront placés dans un compte en instance d'affectation distinct des actions ordinaires supplémentaires, et les fonds excédentaires seront retournés par la poste sans intérêt ni déduction.

Dès que possible et après soit la première date d'exercice, la date du deuxième exercice ou la date d'exercice final, l'agent de souscription enverra à chaque porteur ayant rempli le formulaire 2 du certificat de droits un certificat pour les actions ordinaires supplémentaires acquises par le titulaire et devra lui retourner tous les fonds excédentaires versés pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce porteur en vertu du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction.

Comment un détenteur de droits peut-il vendre ou transférer ses droits ?

Les droits seront inscrits à la bourse de croissance TSX le 22 juillet 2016 sous le symbole "SGW.RT" et seront admis à la négociation à la Bourse de croissance TSX jusqu'à 12h00 (HNE) le 11 octobre 2016. Les porteurs de droits ne souhaitant pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer, directement ou par l'intermédiaire de leur courtier, courtier en placement ou participant à la CDS, selon le cas et aux frais du titulaire, sous réserve des restrictions de revente applicables. Les détenteurs de droits peuvent choisir d'exercer une partie seulement de leurs droits et de disposer du reste, ou de disposer de tous leurs droits. Toute commission ou autre rémunération payable dans le cadre de l'exercice de la totalité ou d'une partie du commerce des droits (autres que les frais pour les services à effectuer par l'agent de souscription tel qu'ici décrits) relève de la responsabilité du titulaire de ces droits. En fonction du nombre de droits que le titulaire souhaite vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente des droits peut dépasser le produit tiré de cette vente.

Détenteurs de certificats de droits

Pour transférer les droits, remplir le formulaire 3 (le « formulaire de transfert ») du certificat de droits, faire attester la signature par une « institution admissible » à la satisfaction de l'agent de souscription et fournir le certificat de droits au cessionnaire. À cet effet, l'institution admissible désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une société de fiducie du Canada, un membre du programme Securities Transfer Agents Medallion (STAMP), ou un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs du Canada.

Il n'est pas nécessaire pour un cessionnaire d'obtenir un nouveau certificat pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle de droits, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est correctement rempli, l'émetteur et l'agent de souscription traiteront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire est spécifié) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et ne prendront pas en compte tout avis contraire qui serait émis par la suite. Un certificat de droits ainsi complété doit être remis à la personne appropriée dans un délai suffisant pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Actions ordinaires détenues par l'intermédiaire de CDS Clearing et de Depository Services Inc.

Pour les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS (leur courtier en valeurs mobilières), se référer aux informations contenues dans la rubrique « *Comment un porteur de titres n'étant pas un porteur inscrit peut-il participer à l'émission de droits ?* » à la page 4 de la présente circulaire de placement de droits.

La négociation des droits à la Bourse de croissance TSX se terminera à 12h00 (HNE) le 11 octobre 2016.

Quand pouvez-vous négocier des titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits ?

Les droits seront cotés à la Bourse de croissance TSX le 22 juillet 2016 sous le symbole « SGW.RT ». Les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront cotées à la Bourse de croissance

TSX sous le symbole « SGW ». Les droits expireront à 16h00 (EST) le 11 octobre 2016 (la «**date d'expiration**»), après quoi les droits non exercés seront nuls et dénués de valeur.

Puis-je acheter des droits à la Bourse de croissance TSX et souscrire à des actions ordinaires en utilisant ces droits ?

Oui. En faisant l'achat de droits via votre firme de courtage, vous pouvez alors exercer les droits sur la base d'une action pour 10 droits détenus. Vous devrez vous acquitter de vos fonds de souscription à votre firme de courtage qui, par l'intermédiaire de l'agent de souscription, exercera alors les droits achetés en actions ordinaires de l'émetteur.

Existe-il des restrictions sur la revente de titres ?

L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces canadiennes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta seulement. Les droits émis aux porteurs dans les juridictions admissibles et les actions ordinaires peuvent être revendus sans restrictions au cours de la période d'attente, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des juridictions qualifiées par ces porteurs à condition que : (i) l'émetteur soit et ait été un émetteur assujéti dans un territoire du Canada au cours des quatre mois précédant immédiatement la revente; (ii) la vente ne soit pas une « distribution de contrôle »; (iii) qu'aucun effort inhabituel ne soit fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres faisant l'objet de la revente; (iv) qu'aucune commission ou contrepartie extraordinaire ne soit versée à une personne ou une société à l'égard de la revente; et (v) si le titulaire de la sécurité de vente est un initié ou un dirigeant de l'émetteur, le porteur vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que l'émetteur est en défaut de la législation sur les valeurs mobilières. L'émetteur n'est en violation d'aucune de ces restrictions.

Allons-nous délivrer des titres sous-jacents à l'exercice des droits ?

Non, nous n'allons pas délivrer de titres sous-jacents à l'exercice des droits.

Comment pouvez-vous appliquer un jugement contre nous ?

Shoal Games est constitué, prorogé ou organisé autrement en vertu des lois d'Anguilla, un territoire étranger ou réside à l'extérieur du Canada. Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre toute personne ou société constituée, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur nous ?

Le profil de l'émetteur et les informations continues peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com). Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site Web de l'émetteur à l'adresse www.shoalgames.com.

Énoncés prospectifs

Certaines déclarations contenues dans la présente circulaire d'offre comprennent des termes tels que « anticiper », « pourrait », « devrait », « prévoir », « chercher », « peut », « entend », « probable », « fera », « croire » et autres expressions similaires. Ces déclarations se rapportent à des questions qui ne sont pas des faits historiques. Ces déclarations de nos croyances, intentions et attentes concernant le

développement, les résultats et les événements qui se produiront ou pourront se produire dans l'avenir, constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et sont fondés sur certaines de nos hypothèses et analyses dérivées de notre expérience et de nos perceptions. L'information prospective dans la présente circulaire d'offre inclut, sans s'y limiter : la trésorerie attendue provenant de l'exploitation; les dépenses en immobilisations futures, y compris le montant et la nature de celles-ci; l'expansion et d'autres tendances de développement de notre industrie; notre stratégie et nos perspectives d'affaires; l'expansion et la croissance de nos activités et opérations; notre capacité à attirer de nouveaux clients; ainsi que d'autres questions.

Les résultats réels, le rendement ou les réalisations pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective et, par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée que l'un des événements prévus dans l'information prospective s'avérera réel ou se produira, ou si certains d'entre eux le seront ou se produiront, quels avantages en seront dérivés. Sauf dans la mesure requise par la loi, l'émetteur ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser ces informations prospectives suite à l'obtention de nouvelles informations, à la survenue d'événements futurs ou de quelque autre façon que ce soit.

Il n'existe pas de fait ou de changement matériel important concernant l'émetteur n'ayant pas été divulgué.